



projet

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ

fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2016 ;

VU l'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation « nuisible » réunie le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans de nombreux secteurs du département ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les communes dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté, la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée.

Dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 2 : Dans le département du Puy-de-Dôme, les communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée sont :

NOM COMMUNE

AMBERT
LES ANCIZES-COMPS
ANZAT-LE-LUGUET
APCHAT
ARDES
ARLANC
ARS-LES-FAVETS
ARTONNE
AUBIAT
AUBUSSON-D'AUVERGNE
AUGEROLLES
AUGNAT
AUTHEZAT
AUZAT-LA-COMBELLE
AVEZE
AYAT-SUR-SIOULE
AYDAT
BAGNOLS
BANSAT
BEAULIEU
BEAUREGARD-L'EVEQUE
BERTIGNAT
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
BEURIERES
BILLON
BIOLLET
BLANZAT
BLOT-L'EGLISE
BOUDES
BOURBOULE
BOURG LASTIC
BOUZEL
BRASSAC-LES-MINES
BRENAT
LE BREUIL-SUR-COUZE
BRIFFONS
LE BROC
BROMONT-LAMOTHE
LE BRUGERON
CEBAZAT
LA CELLE
CELLES-SUR-DUROLLE
LA CELLETTE
LE CENDRE
CHADELEUF
CHALUS
CHAMBARON-SUR-MORGE

CHAMBON-SUR-DOLORE
CHAMBON-SUR-LAC
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
CHAMPEIX
CHAMPETIERES
CHANAT-LA-MOUTEYRE
CHANONAT
CHAPDES-BEAUFORT
LA CHAPELLE-AGNON
LA CHAPELLE-SUR-USSON
CHARBONNIER-LES-MINES
CHARBONNIERES-LES-VARENNES
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
CHARENSAT
CHARNAT
CHASSAGNE
CHASTREIX
CHATEAUNEUF-LES-BAINS
CHATEAU-SUR-CHER
CHATELDON
CHATELGUYON
CHAUMONT-LE-BOURG
LE CHEIX
CHIDRAC
CISTERNES-LA-FORET
CLERLANDE
CLERMONT-FERRAND
COLLANGES
COMBRAILLES
COMBRONDE
COMPAINS
CONDAT-EN-COMBRAILLE
CONDAT-LES-MONTBOISSIER
CORENT
COUDES
COURGOUL
COURNOLS
COURNON-D'AUVERGNE
COURPIERE
LE CREST
CREVANT-LAVEINE
CROS
LA CROUZILLE
CULHAT
DAUZAT-SUR-VODABLE
DAVAYAT
DOMAIZE
DORANGES

DORAT
DORE-LE-VAL
DURMIGNAT
DURTOL
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
EGLISENEUVE-DES-LIARDS
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
EGLISOLLES
ENNEZAT
ENTRAIGUES
ENVAL
ESCOUTOUX
ESPINCHAL
ESPIRAT
FAYET-LE-CHATEAU
FAYET-RONAYE
FERNOEL
LA FORIE
GELLES
GERZAT
GIAT
GIMEAUX
GLAINE-MONTAIGUT
LA GODIVELLE
LA GOUTELLE
GOUTTIERES
GRANDEYROLLES
GRANDVAL
HERMENT
HEUME-L'EGLISE
ISSOIRE
JOB
JOZE
JOSERAND
JUMEAUX
LABESSETTE
LACHAUX
LANDOGNE
LAPEYROUSE
LAQUEUILLE
LARODDE
LASTIC
TOUR D'AUVERGNE
LEMPY
LEZOUX

The word "projet" is written in a stylized, purple, sans-serif font with a slight shadow effect.

LIMONS
LISSEUIL
LOUBEYRAT
LUZILLAT
MADRIAT
MANZAT
MARAT
MAREUGHEOL
MARINGUES
MARSAC-EN-LIVRADOIS
LES MARTRES-D'ARTIERE
LES MARTRES-DE-VEYRE
MARTRES-SUR-MORGE
MAYRES
MAZAYE
MAZOIRES
MEILHAUD
MENAT
MESSEIX
MUR ES ALLIER
MIREFLEURS
MIREMONT
MOISSAT
LA MONNERIE-LE-MONTEL
MONS
MONTAIGUT-LE-BLANC
MONTCEL
MONT-DORE
MONTEL-DE-GELAT
MONTFERMY
MONTMORIN
MONTPEYROUX
MORIAT
MOUREUILLE
MOZAC
MURAT-LE-QUAIRE
MUROL
NEBOUZAT
NERONDE-SUR-DORE
NESCHERS
NEUF-EGLISE
NOALHAT
NOHANENT
NONETTE-ORSONNETTE
NOVACELLES
OLBY
OLLIERGUES
OLLOIX

OLMET
ORBEIL
ORCET
ORCINES
ORCIVAL
ORLEAT
ORSONNETTE
PARENT
PARENTIGNAT
PASLIERES
PERIGNAT-SUR-ALLIER
PERPEZAT
PERRIER
PESCHADOIRES
PESLIERES
PESSAT-VILLENEUVE
PICHERANDE
PIONSAT
PONTAUMUR
PONT-DU-CHATEAU
PONTGIBAUD
POUZOL
LES PRADEAUX
PROMPSAT
PRONDINES
PULVERIERES
PUY-GUILLAUME
PUY-SAINT-GULMIER
LE QUARTIER
QUEUILLE
RAVEL
REIGNAT
LA RENAUDIE
RENTIERES
RIOM
RIS
LA ROCHE-BLANCHE
ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
ROCHEFORT-MONTAGNE
LA ROCHE-NOIRE
SAILLANT
SAINTE-AGATHE
SAINT-ALYRE-D'ARLANC
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
SAINT-AMANT-TALLENDE
SAINT-ANGEL
SAINT-ANTHEME

SAINT-AVIT
SAINT-LEON-LE-BOURG
SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
SAINT-BONNET-PRES-RIOM
SAINTE-CATHERINE
SAINTE-CHRISTINE
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
SAINT-DIERY
SAINT-DONAT
SAINT-ELOY-LES-MINES
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
SAINT-FERREOL-DES-COTES
SAINT-FLORET
SAINT-FLOUR
SAINT-GAL-SUR-SIOULE
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
SAINT-GENES-CHAMPESPE
SAINT-GENES-LA-TOURETTE
SAINT-GEORGES-DE-MONS
SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
SAINT-GERMAIN-LEMBRON
SAINT-GERMAIN-L'HERM
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
SAINT-HERENT
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
SAINT-HILAIRE
SAINT-IGNAT
SAINT-JACQUES-D'AMBUR
SAINT-JEAN-EN-VAL
SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
SAINT-LAURE
SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
SAINT-MAURICE
SAINT-MYON
SAINT-NECTAIRE
SAINT-OURS
SAINT-PIERRE-COLAMINE
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
SAINT-PIERRE-ROCHE

SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
SAINT-QUENTIN-SUR-
SAUXILLANGES
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

SAINT-REMY-DE-BLOT

SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
SAINT-ROMAIN
SAINT-SATURNIN
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
SAINT-SULPICE
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
SAINT-VINCENT
SAINT-YVOINE
SAULZET-LE-FROID
SAURET-BESSERVE
SAURIER
SAUVAGNAT
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE

SAUVESSANGES
SAUVIAT
SAUXILLANGES
SAVENNES
SAYAT
SERVANT
SEYCHALLES
SINGLES
TALLENDE
TAUVES
TEILHET
TERNANT-LES-EAUX
THIERS
TORTEBESSE
TOURS-SUR-MEYMONT
TRALAIGUES
TREMOUILLE SAINT LOUP
USSON
VALBELEIX
VALCIVIERES
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
VARENNES-SUR-MORGE

VARENNES-SUR-UISSON
VERGHES
LE VERNET-CHAMEANE
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE
VERNEUGHEOL
VERNINES
VERRIERES
VERTAIZON
VERTOLAYE
VEYRE-MONTON
VIC-LE-COMTE
VILLOSANGES
VINZELLES
VIRLET
VITRAC
VIVEROLS
VOINGT
VOLLORE-MONTAGNE
VOLLORE-VILLE
YOUX
YRONDE-ET-BURON
YSSAC-LA-TOURETTE

projet

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie, les gardes-particuliers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

La Préfète,

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.